

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2025-304

Nature de l'acte : 3.5.2.

BRANCHEMENT ELECTRIQUE NEUF EN SOUTIRAGE
22 RUE SAINT SAUVEUR

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le code de la route,

VU la demande effectuée par Mme WOJCIECHOWSKI Catherine, de la société SATO – ZI du Martray – 1470 GIBERVILLE pour des travaux de branchement électrique neuf en soutirage au droit du 22 rue Saint-Sauveur – Condé-sur-Noireau - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

VU l'arrêté N°GEN-2025-295 du 20 octobre 2025 autorisant les travaux au 22 rue Saint-Sauveur - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de branchement électrique neuf en soutirage, il est nécessaire d'autoriser la société SATO à utiliser le domaine public, à rétrécir la chaussée et à interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} – Annule et remplace l'arrêté N°GEN-2025-295 du 20 octobre 2025.

Article 2 - A compter du lundi 17 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 28 novembre 2025, au droit du 22 rue St-Sauveur - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, la société SATO est autorisée à utiliser le domaine public pour réaliser des travaux de branchement électrique neuf au soutirage, la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 3 – Du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 19 novembre 2025 pendant une journée, la circulation des véhicules sera interdite rue Saint-Sauveur – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 4 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Sato.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société Sato.

Article 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal et Mme Wojciechowski de la société Sato.

Fait à Condé-en-Normandie, le 23 octobre 2025

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.